

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport des travaux accomplis et des dépenses au 1er décembre 1933, avec les dépenses estimées pour 1934, sous les dispositions du Chapitre 12, Statuts du Canada, 1929, construction par les chemins de fer nationaux du Canada de certaines facilités terminales avec passages à niveau et autres travaux à et dans la vicin角度 de la cité de Montréal.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil, passés en vertu des prescriptions de la Loi de secours, 1932, et de la Loi de secours, 1933, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 346, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$31,530.00 à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 347, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$362.36 à la province du Nouveau-Brunswick, pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 348, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$4,094.00 à la province de Québec, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 349, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$1,640.00 à la province de Québec, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 350, du 21 février 1934: approuvant l'appendice No 457 dans la province de Québec, pour certains travaux et entreprises n'excédant pas la somme de \$7,500.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 351, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$115,581.98 à la province de l'Ontario, pour certains travaux et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 352, du 21 février 1934: modifiant l'annexe No 39, concernant certains travaux dans la cité de Kitchener, ne devant pas excéder la somme de \$25,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 353, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$55,333.33 à la province de la Colombie-Britannique, pour main-d'œuvre et travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 354, du 21 février 1934: autorisant paiement de \$2,900.00 à la province de la Colombie-Britannique, pour main-d'œuvre et travaux municipaux dans la cité de Cranbrook.

M. MacLaren, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1934:—1. Dossier contenant les renseignements suivants au sujets des examens nouveaux de pensions des personnes à la charge que l'on a fait durant l'année 1933, divisant les renseignements d'après les examens faits du 1er janvier 1933 au 30 septembre 1933, du 1er octobre 1933 au 31 décembre 1933, et indiquant: (a) le nombre des dossiers soumis à un nouvel examen; (b) si les Commissaires des pensions, ou la Commission canadienne des pensions, ou l'Auditeur général, ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale avaient demandé cette révision; (c) le nombre des pensions qui ont été diminuées; (d) le montant total annuel de la réduction; (e) le nombre des pensions annulées; (f) le montant total annuel des pension annulées; (g) le nombre de cas où la suspension, ou la suspension partielle, ou l'annulation ou la réduction a été faite aux fins de recouvrer un prétendu plus-payé de pension pour le motif d'une prétendue invalidité du mariage, ou de l'absence de la preuve du mariage; (h) le montant total annuel de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces annulations ou de ces réductions.

2. Un état contenant les mêmes renseignements pour les pensions d'invalidité.

3. Le nombre de causes, dans chaque catégorie, où l'on a permis au pensionnaire de se faire entendre au sujet de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces retraités ou de ces réductions.